RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02700
Numéro SIREN : 885 019 497
Nom ou dénomination : ABCD FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt 11648

Greffe du tribunal de commerce d'Evry

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11648

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : ABCD FOOD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 885 019 497

N° gestion : 2020 B 02700

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

SOCIETE GENERALE

LONGJUMEAU

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS – S.A., S.A.S., OU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS EN FORMATION

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de MILLE euros (1 000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation ABCD FOOD dont le siège social est situé au 89 ROUTE DE CORBEIL 91390 MORSANG SUR ORGE et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à LONGJUMEAU,

le 03/07/2020

Le Responsable de l'Agence,

SOCIETE GENERALE
2 PLACE BRETTEN
91160 LONGJUMEAU

Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.

2 Place de Bretten
91160 LONGJUMEAU

Tél. +33 (0)1 69 10 57 57
Fax +33 (0)1 69 34 87 48
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
1 009 641 917,50 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Pour copie certifiée conforme délivrée le 09/07/2020

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Greffe du tribunal de commerce d'Evry

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11648

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABCD FOOD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 885 019 497

N° gestion : 2020 B 02700

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:06
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Dénomination : ABCD FOOD
Forme juridique et capital : SASU au capital de 1000€
Siège social : 89 Route de Corbeil – 91390 Morsang sur Orge

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000€
Nombre d'actions : 100
Valeur nominale : 10
Libération : 1000

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	***Nombre d'actions souscrites***	***Valeur nominale des actions souscrites €***	***Montants des versements €***
Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim Né le 03.12.1991 à Longjumeau Demeurant au 5 Résidence la rocade – 91160 Longjumeau de nationalité Française, titulaire d'une carte national d'identité n ° 110191303003 délivré le 24.01.2011 et valable jusqu'au 23.01.2021	10	10	1000
Total des actions souscrites	**100**		
			1000€

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la société **ABCD FOOD** ainsi que le versement de la somme de 1000 € correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par **Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim**

Fait à Morsang sur Orge

Le 03.07.2020

En un exemplaire



R-CFE-ENR 71-A

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:06
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Greffe du tribunal de commerce d'Evry

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11648

Type d'acte : Statuts constitutifs
Constitution

Déposant :

Nom/dénomination : ABCD FOOD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 885 019 497

N° gestion : 2020 B 02700

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim
Né le 03.12.1991 à Longjumeau

Demeurant au 5 Résidence la rocade – 91160 Longjumeau de nationalité Française, titulaire d'une carte national d'identité n ° 110191303003 délivré le 24.01.2011 et valable jusqu'au 23.01.2021

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Restauration rapide, salon de thé, chicha

• et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **ABCD FOOD**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

89 Route de Corbeil – Morsang sur Orge 91390

En cas de transfert du siège social sur décision du Président
Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

B, JNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de 1 000 (mille euros) €, correspondant à 100 actions de 10 (valeur nominale) €, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % soit 1 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 € (mille euros), divisé en 100 actions de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location d'actions

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce. Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnelle, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président de la société :

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim
Né le 03.12.1991 à Longjumeau

Demeurant au 5 Résidence la rocade – 91160 Longjumeau de nationalité Française, titulaire d'une carte national d'identité n ° 110191303003 délivré le 24.01.2011 et valable jusqu'au 23.01.2021

est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixera ultérieurement son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 5 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

B, SNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par l'actionnaire unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

TITRE IV
DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

• approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
• nomination et révocation du Président ;
• nomination des Commissaires aux comptes ;
• transformation, fusion, scission de la Société ;
• augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
• autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
• dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

• autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.
L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.
Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

B, JNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2021.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélе-vé :

• 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

• toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Si le président est nommé dans les statuts

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim
Né le 03.12.1991 à Longjumeau

Demeurant au 5 Résidence la rocade – 91160 Longjumeau de nationalité Française, titulaire d'une carte national d'identité n ° 110191303003 délivré le 24.01.2011 et valable jusqu'au 23.01.2021

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim, actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.
Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

B, SNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

• Mandat bancaire
• Signer tous les actes relatifs au bon fonctionnement de la société

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Morsang sur Orge

L'an deux mille vingt

Et le 03 Juillet

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique



B) SNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Acte de nomination du président
ABCD FOOD

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000€
Siège social : 89 Route de Corbeil – Morsang sur Orge 91390

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim
Né le 03.12.1991 à Longjumeau

Demeurant au 5 Résidence la rocade – 91160 Longjumeau de nationalité Française, titulaire d'une carte national d'identité n ° 110191303003 délivré le 24.01.2011 et valable jusqu'au 23.01.2021

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim
Né le 03.12.1991 à Longjumeau

Demeurant au 5 Résidence la rocade – 91160 Longjumeau de nationalité Française, titulaire d'une carte national d'identité n ° 110191303003 délivré le 24.01.2011 et valable jusqu'au 23.01.2021

Pour une durée indéterminée;

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés;

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

B, SNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Morsang sur Orge

Le 03.07.2020

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique
Monsieur BENALLOU Jordan, Mehdi, Alim



B; SNA

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497

Copie certifiée conforme
FL / 09/07/2020 14:01:05
N° de dépôt - 2020/11648 / 885019497